

**N°CC2001.3/24**

**OBJET** : DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS URBAINS DU VAL DE MARNE (SMITDUVM).

**VU** les articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats de communes,

**VU** l'arrêté de M. le Préfet du Val de Marne autorisant la constitution du Syndicat Intercommunale de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne en date du 6 novembre 1997,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000/4914 du 22 décembre 2000 créant la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne,

**CONSIDERANT** que les communes d'ALFORTVILLE, CRETEIL et LIMEIL-BREVANNES, composant la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne ont adhéré au Syndicat Mixte de Traitement de Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM) par délibérations prises respectivement les 25 juin 1997, 10 juillet 1997 et 3 juillet 1997,

**CONSIDERANT** que la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne, les trois communes adhérentes sont retirées de droit au SMITDUVM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

**VU** l'article L 5216-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que lorsqu'une Communauté d'Agglomération inclut une partie des communes d'un syndicat de communes préexistant et lorsque les compétences obligatoires ou optionnelles exercées par la Communauté d'Agglomération figurent parmi celles dudit syndicat, la loi dispose le retrait automatique des communes du syndicat,

**VU** la lettre des services préfectoraux en date du 15 février 2001 demandant la formalisation de la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne (SMITDUVM),

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE** : Décide de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne au Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val de Marne.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT QUATRE FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA